



LES PROGRAMMES D'INTERVENTION DU SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion de vos réseaux d'énergie

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (planification et maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Distribution publique d'électricité

- Programme de renforcement du réseau et de résorption des fils nus financé à 100 % par le SICECO
- 2 programmes d'extension financés pour partie par le SICECO, la PCT et l'adhérent :
 - Raccordement d'un équipement collectif, d'un bâtiment communal ou viabilisation d'une rue
 - Raccordement d'une zone d'activité
- Subvention des branchements électriques neufs < 36 kVA
- Extension pour un privé : déduction de la PCT (40 %)

À SAVOIR :

La **Part Couverte par le Tarif (PCT)** : couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par le fournisseur sur chaque facture d'électricité puis reversé ensuite au concessionnaire. Le taux est de 40 % actuellement.

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité, connue aussi sous le nom de Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), est renommée **accise sur l'électricité** depuis le 1^{er} janvier 2022.

Historiquement, la CSPE et TICFE étaient deux taxes distinctes, elles ont fusionné en 2016. Si la CSPE était redevable par tous, seuls les gros consommateurs dotés d'une puissance supérieure à 250 kW étaient redevables de la TICFE avant 2016.

À présent, tous les consommateurs, particuliers et professionnels, sans distinction de puissance, sont soumis au paiement de l'accise sur l'électricité.

Distribution publique de gaz

- Programme d'extension lorsque le concessionnaire estime que les travaux ne sont pas rentables
- Programme d'aide aux branchements
- Programme de raccordement d'installations de méthanisation ou de stations d'avitaillement GNV/bio GNV au réseau de gaz naturel
- Desserte d'une commune : via un appel d'offre (Délégation de service public - DSP)

Distribution publique de chaleur

- Possibilité de créer un réseau de chaleur grâce à la Régie Côte-d'Or Chaleur :
 - Le SICECO investit et exploite le réseau
 - L'adhérent prend en charge l'intégralité des travaux d'adaptation des systèmes de chauffage de ses bâtiments raccordés au réseau
 - L'adhérent prend en charge le coût de l'énergie vendue par le SICECO via la régie Côte-d'Or Chaleur



Éclairage public

- Programme de travaux prioritaires : rénovation d'éclairage de voirie et de système de commande, suppression de points lumineux, installation de nouveaux points (arrêts transports en commun et bâtiments publics), signalisation tricolore
- Programme de travaux non prioritaires : rénovation éclairages sportifs ou de mises en valeur, nouveaux points, équipements électriques divers
- Programme pour le changement de sources (led) sans changement de luminaires

Planification énergétique

[Adhésion payante au service](#)

- Programme d'accompagnement technique du SICECO facturé à l'adhérent
- Programme de subvention pour les études sur le reste à charge plafonné (subventions d'autres organismes déduites)

Développement des ENR*

Adhésion payante
Bois-énergie, méthanisation,
hydroélectricité, photovoltaïque sol et
éolien :

- Analyse d'opportunité gratuite
- Programme de subvention des études de faisabilité (en complément d'autres financeurs et le solde est à la charge de l'adhérent)
- Accompagnement technique du SICECO gratuit sauf dans les projets éoliens (10 % de la plus-value de la négociation sur la base des engagements initiaux du développeur) et sauf dans le cadre d'un service (facturation des heures internes du SICECO à hauteur de 50 %)

Développement des ENR*

Adhésion payante
Photovoltaïque toiture
et ombrière

- Analyse d'opportunité gratuite
- Programme de subvention des études de faisabilité, de structure (limitée à la charpente) et de sol (pour les ombrières) en complément d'autres financeurs (le solde est à la charge de l'adhérent)
- Accompagnement technique du SICECO facturé à hauteur de 50 % en phase travaux
- Possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SICECO (remboursement de la totalité des travaux après restitution de l'installation + frais de maîtrise d'ouvrage)
- Exploitation (cas de l'autoconsommation collective) : coûts de maintenance + 50 % heures internes du SICECO + logiciel + études annexes à la charge de l'adhérent

Efficacité énergétique

Adhésion payante à la compétence ou
au service Conseil en énergie Partagé
(CEP)

- Programme de subventions pour réaliser des études énergétique d'un bâtiment
- Programme pour remplacer les chaudières fioul ou propane vétuste : prise en charge de 70 % des études d'opportunité
- Suivi énergétique des bâtiments inclus dans le coût d'adhésion
- Pour les collectivités soumises au décret « éco énergie Tertiaire », possibilité d'adhérer au service SME (Suivi et Management de l'énergie) en supplément
- Programme « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » pour subventionner des travaux d'efficacité énergétique. Le montant de la subvention dépend du régime de l'adhérent, des critères techniques des travaux et peut être bonifié
- Programme de subvention de l'étude pour la mise en place d'un contrat de maintenance
- Valorisation des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) pour les travaux réalisés sur le patrimoine bâti

Communications électroniques (CE)

- Programme d'enfouissement des réseaux en même temps que les réseaux électriques
- Subvention des nouvelles infrastructures lors d'opérations d'urbanisme
- Possibilité de faire identifier les ouvrages publics accueillant des réseaux de communications électroniques par le SICECO qui en devient propriétaire (il verse la RODP aux adhérents mais conserve le loyer dû par les opérateurs de communications électroniques)
- Accompagnement des adhérents pour vérifier et optimiser les RODP dues par les opérateurs de CE

Cartographie et SIG

(Système d'Information Géographique)

Adhésion payante au service

- Expertise SIG
- Réponses au DT/DICT
- Mise à disposition du SIG pour les propres données de l'adhérent et de ses réseaux
- Mise à disposition de logiciel avec maintenance et assistance avec coût supplémentaire.

PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

- Groupement d'achats d'énergie (électricité et gaz) mutualisé avec les 7 autres syndicats d'énergie BFC**
- Le Contrat Chaleur Renouvelables Territorial (CCRT) pour bénéficier des aides du fonds chaleur de l'ADEME pour les projets de biomasse, de géothermie et de solaire thermique sans seuil de puissance
- Le dispositif « Les générateurs » porté et financé par les syndicats d'énergies BFC** et l'ADEME pour accompagner les collectivités dans leurs projets éoliens et photovoltaïques au sol

INFORMATIONS

Les aides financières octroyées par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or sont notamment établies selon :

- La nature de la collectivité adhérente
- Le régime des communes (urbain ou rural) définit par la Préfecture de la Côte-d'Or par un arrêté fixant la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale
- La perception ou non par le SICECO et du reversement ou non de l'accise sur l'électricité (voir au recto)
- La nature des prestations demandées par les adhérents (sous réserve que l'adhérent ait transféré la compétence correspondante ou adhéré au service correspondant)

Les modalités financières sont votées par le Comité syndical et mises à jour chaque fin d'année. Retrouvez le détail et les montants dans le règlement financier disponible sur le site internet : www.siceco.fr.

« Les devis de travaux du SICECO ont une validité de 2 mois », délai au-delà duquel, la programmation des travaux pourra être compromise avec des devis réactualisés.

Les dossiers d'enfouissement font d'abord l'objet d'un plan de financement estimatif à valider pour lancer les études techniques puis d'un décompte sur devis d'une validité de 2 mois en fin d'étude.

* ENR : énergies renouvelables

** : BFC : Bourgogne-Franche-Comté